

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 4-2019

Préavis municipal N° 4-2019 sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné au renouvellement du skate-park de Corminjoz.

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 4 juin 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 4-2019 s'est réunie dans la salle de conférence au 1^{er} étage des bâtiments de l'administration, le 4 juin 2019, de 18h30 à 20h45, dans la composition suivante :

- Patrizia Clivaz Luchez, Socialiste
- Fabien-Thierry Deillon, UDC
- Pascal Delessert, PLR
- Johanna Monney, Les Verts
- Philippe Schroff, PLR, désigné rapporteur
- Cajatthiry Sivaguru, PLR
- Vincent Zodogome, Socialiste confirmé dans sa fonction de président

La Municipalité est représentée par Mme Bourquin Buchi accompagnée de M. Gambazza.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Mme la Municipale Bourquin Buchi parle du cadre général et M. Gambazza développe le préavis dans le détail.

Le skate park initialement prévu (snake run) sis sur la parcelle de la Fleur de Lys (préavis 20-2015) a fait l'objet d'un PPA pour convertir la parcelle en zone d'utilité publique. Cette démarche a pris du temps et au moment de reprendre le projet, les synergies avec le chantier du LEB ne sont plus possible et une rallonge de CHF 250'000.- aurait été nécessaire. Dans ce contexte et considérant la situation financière de la commune, la municipalité a décidé de repositionner ce projet et de le réorienter en réutilisant les installations existantes à Corminjoz pour les remettre à neuf.

La commission des finances a été consultée pour envisager d'utiliser le préavis qui avait été voté en 2015 pour réaliser la réfection du skate park de Corminjoz. La Cofin a répondu ne pas être habilitée à décider. Selon elle, nous ne sommes pas dans l'unité de matière et un nouveau préavis est nécessaire. La remise en état de la parcelle de la Fleur de Lys peut être effectuée sur le montant du préavis initial, mais le développement du skate park de Corminjoz devait faire l'objet d'un nouveau préavis.

Une fois les travaux terminés, le préavis initial présentera une non-dépense de 561'760.-

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 4-2019

Préavis municipal N° 4-2019 sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné au renouvellement du skate-park de Corminjoz.

Les modules prévus sur ce Skate park sont mobiles et pourront être replacés ailleurs le cas échéant. Les structures béton actuelles ne sont plus réutilisables, la rampe n'est plus praticable et présente un danger. Les jeunes attendent un futur skate park, la nouvelle génération apprécie toujours autant ces lieux de détente, que ce soit en skate, trottinette ou in-line. C'est également un lieu de rassemblement et c'est plus intéressant de savoir nos jeunes groupés sur le skate-park plutôt que disséminé sur toute la commune. Nos travailleurs sociaux sont plus efficaces quand ils savent où se regroupent les riders. La structure choisie est démontable pour favoriser une maintenance partielle et facile.

En 2015 il y avait un projet important de monter une structure associative autour de du skate park. C'est toujours souhaité.

Afin de répondre le mieux possible aux attentes, la commune a fait appel à M. Heuberger, ancien skateur qui, bien qu'intéressé à vendre ses modules est resté d'un bon conseil. Les membres de la Fièvre (<https://www.fievre.ch/>) ont également été consultés pour trouver les meilleurs modules.

La récupération de la rampe présente une bonne économie. La surface de roulement doit refaite.

Pour utiliser l'espace au mieux et permettre aux jeunes de glisser et sauter sur les modules Une zone « rampe » et une zone « roulement et passage » ont été prévues.

La garantie est de 2 ans. Dans le cas où nous concluons un contrat de maintenance cette garantie est prolongée à 5 ans. Coût du contrat : 3'390.-/an dès la 1^{ère} année d'exploitation.

En conclusion :

Ce préavis répond à la demande actuelle, en plus il permettra aux plus jeunes de découvrir la vie associative qui va se développer autour de ce projet.

Mme Bourquin Buchi précise que les modules seront « fermés » avec des panneaux en bois pour éviter d'éventuelles cachettes pouvant favoriser un sentiment d'insécurité et éviter que ces modules servent de « poubelles ».

Du point de vue financier, la subvention escomptée de la part du fond du sport vaudois s'élève à 20%. La demande a déjà été effectuée et nous attendons leur décision pour connaître le montant précis de ladite subvention.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 4-2019

Préavis municipal N° 4-2019 sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné au renouvellement du skate-park de Corminjoz.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

En cas de besoin, où pourraient être déplacés les modules ?

Contrairement à un skate park en béton, le fait d'avoir des modules qui pourront se déplacer en cas de besoin est un avantage. Selon Mme Bourquin Buchi, la parcelle Corminjoz sud conservera toujours une zone « verte », le skate park pourra le cas échéant être déplacé sur la parcelle elle-même. A ce stade il est trop tôt pour se projeter mais Prilly dispose d'autres emplacements qui pourraient être envisagés (Boisy, Fleur de Lys, Pré Bournoud...).

A quelles nuisances peut-on s'attendre ?

Ce skate park était déjà ardemment utilisé dans cette configuration avant qu'il soit fermé. Les problèmes de voisinage concernaient essentiellement les habitants de la Pommeraie et au bas du ch. de Corminjoz. Les plaintes n'étaient pas liées à l'utilisation des modules de skate, mais plutôt à des nuisances sonores (musique). Les acrobaties avec les scooters et motos sur le parking provoquent plus de problèmes. Certains habitants de Corminjoz réclament la remise en service de ce skate park pour que leurs enfants puissent en profiter. Il est à noter que le skate park n'est pas éclairé, les nuisances qui pourraient en découler s'arrêteraient dans tous les cas avec la nuit.

A-t-on prévu de la surveillance pour ce site ?

C'est un lieu existant qui ne présentait pas de risque important. Le matériel est solide et ne va pas exiger de surveillance particulière.

Le contrat déjà en vigueur avec une société de surveillance permet de déléguer une intervention ponctuelle en cas de besoin sans frais supplémentaires.

Une part ETP sera-t-elle requise pour cette infrastructure ?

Non, il n'y aura pas de besoin supplémentaire.

Comment est calculé le montant de la subvention ?

Le fond du sport vaudois participe uniquement aux installations qui sont directement en rapport avec la pratique du sport. Dans notre cas, l'achat des modules et la réfection de la rampe. La subvention a été donc estimée sur un montant arrondi de 60'000.-.

A partir de quelle année est prévu le début de l'amortissement ?

Dès la 1^{ère} année une fois les travaux terminés, cette question reste à clarifier.

L'utilisation du skate park est-elle bien sous la responsabilité du rider ?

Oui, la responsabilité de la commune s'arrête à un bon entretien pour ne pas présenter de danger.

Le BPA doit-il être consulté pour une bonne réalisation des installations ?

Cela peut se faire, cela n'a pas été envisagé à ce stade. Avec l'association, il est prévu édicter une charte pour une bonne utilisation et les recommandations du BPA seront prises en compte.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 4-2019

Préavis municipal N° 4-2019 sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné au renouvellement du skate-park de Corminjoz.

A-t-on pensé aux problématiques d'accès à des sanitaires et à l'eau courante ?

A ce jour, il n'est pas envisagé proposer des WC et il n'a pas été prévu mettre à disposition un point d'eau.

Le skate-park ne devrait-il pas être délimité « clôturé » pour garantir une bonne sécurité aux petits enfants ?

Une délimitation sous forme d'enclos nécessite une procédure de fermeture ou d'ouverture de site. Cela aurait un impact financier non négligeable.

Quant à une petite clôture sécurisant l'accès aux tout petits, elle impliquerait également des frais importants. L'accès et l'utilisation pour les très jeunes reste une responsabilité des parents ou des personnes encadrant ces petits enfants.

Les éléments étant mobiles et l'utilisation de la parcelle de Corminjoz sud pouvant être réaffectée, quelles garanties de durabilité peuvent être données ?

Il n'a jamais été question d'envisager cette installation sur le court terme. Il n'est pas prévu se débarrasser de ces éléments dans les prochaines années. Leur mobilité est une garantie sur le long terme, leur réaffectation possible sur un autre site ou dans une autre configuration est une garantie implicite de leur durabilité souhaitée.

Quelle est la durabilité prévue de l'installation ?

Nous pouvons envisager cela sur 10 à 20 ans avec un bon entretien. Encore faudra-t-il que ces sports soient toujours pratiqués.

Ce préavis ne nécessite-t-il pas une mise à l'enquête qui risque de provoquer des oppositions ?

La municipalité est partie de l'idée que c'est un renouvellement d'une installation existante sans changement d'affectation. Le département de l'urbanisme sera consulté pour s'en assurer.

Pourquoi le bouclage du préavis précédent 20-2015 n'est pas intégré dans le préavis actuel ?

Selon Mme Bourquin Bouchi, la municipalité peut prévoir boucler le préavis. La cofin et les différents services concernés seront interrogés à ce sujet.

Dans les conclusions, ne doit-on pas spécifier que le montant du préavis sera diminué du montant de la subvention ?

Le montant du préavis est un plafond de dépenses. La subvention viendra automatiquement en déduction.

La TVA est-elle bien incluse dans le montant du préavis ?

Oui

En cas de refus, y a-t-il d'autres projets prévus ?

Non, si tel devait être le cas, la réflexion serait reprise au niveau de notre exécutif.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 4-2019

Préavis municipal N° 4-2019 sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné au renouvellement du skate-park de Corminjoz.

Les matériaux envisagés sont-ils bien les plus « durables » qui peuvent être utilisés ?

Le béton est plus adapté à un snake run ou des structures fixes et moins à un skate park avec des modules mobiles. Cela explique le choix des modules proposés. On ne nous a pas proposé de modules créés avec des matériaux de récupération ou recyclés, ce n'est vraisemblablement pas envisageable à ce stade au vu de la forte sollicitation de ces installations.

Est-il possible d'avoir plus de détails sur le projet associatif ?

Une fois constituée avec des statuts l'association se concentrera sur 2 axes forts :

- Charte d'utilisation des installations
- Gestion des déchets

Notre travailleur social s'impliquera sur ce projet en intégrant les sujets habituellement abordés avec les jeunes.

L'association sera constituée avec les utilisateurs des lieux volontaires qui voudront s'investir pour la bonne marche du Skate Park de Prilly.

La mise en herbe de la parcelle Fleur de lys ne peut-elle pas être envisagée en prairie sèche ?

L'ensemencement a été réalisé comme ce qui a été fait à la route de broie. Les services des domaines se sont équipés d'une faucheuse équipée d'un kit de mulching : Le mulching est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe l'herbe tondu en infimes parties qui sont redéposées sur la pelouse. Cela permettra un bon entretien de la parcelle.

Les éléments sont-ils fixés au sol ?

Oui

Quels éléments de la rampe doivent-ils être rénovés ?

Joints, plateforme et parties arrondies.

Est-on certain d'avoir choisi les bons modules et l'avis de M. Heuberger est-il réellement impartial ?

Chaque skateur aura un avis différent, M. Heuberger n'a pas été seul, nous avons consulté 3 experts pour arriver à un compromis qui devra satisfaire les utilisateurs de skates, de trottinettes et de in-line.

M. le Président remercie Madame la Municipale et Monsieur le chef de service qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

Certains commissaires s'étonnent du montant supplémentaire qui aurait dû être consenti pour réaliser le préavis 20-2015. Ils se réjouissent de voir qu'une solution moins onéreuse a été trouvée.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 4-2019

Préavis municipal N° 4-2019 sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné au renouvellement du skate-park de Corminjoz.

Le souci des nuisances a fait l'objet de discussions, la zone est maintenant plus habitée qu'à l'heure de l'ancien skate park, les problèmes de voisinage seront certainement plus importants. Il s'agira d'être très vigilant sur ce point.

Un(e) commissaire a été rassuré par la réponse de notre Municipale à la question de savoir si nous n'aurons de frais supplémentaires en EPT, en sécurité ou en surveillance. Nous ne pouvons pas nous permettre des dépenses supplémentaires actuellement.

Un(e) commissaire relève que c'est la 2^{ème} fois que nous revenons sur une décision prise par le conseil. Le processus démocratique peut sembler bafoué. Le-la commissaire regrette que le préavis 20-2015 doit être abandonné mais comprend la nécessité de questionner le projet en fonction de la situation actuelle. Il-elle relève par ailleurs la volonté de la Municipalité de proposer des installations pour les jeunes.

Un(e) commissaire estime que le processus démocratique est respecté, avec un conseil communal délibérant qui va se prononcer sur la réorientation de ce projet.

Un(e) commissaire relève que c'est un bon projet, pour la pratique du sport, pour favoriser un lieu de rencontre et pour le projet associatif qui l'entoure. Il-elle salue le fait que nous nous soyons réinterrogés pour apporter une réponse budgétairement acceptable. Cela reste néanmoins une dépense importante, pouvons-nous nous la permettre ?

Une brève discussion s'oriente sur le choix des modules et l'impartialité de l'entreprise qui a été consultée parmi les experts. N'aurait-il pas été judicieux d'avoir une offre comparative et d'enrichir les avis d'experts avec un sondage auprès des usagers ?

Certain(e)s commissaires auraient souhaité des garanties que l'achat de ces modules s'inscrive bien sur la durée et qu'il ne sera pas question de les débarrasser dans un avenir proche en fonction de l'affectation de la parcelle de Corminjoz.

A la fin de délibération, la commission vote sur les 2 amendements suivants :

1. Ajout de la mention de la TVA

Amendement conclusions point 1 :

- Ajouter la précision « CHF 103'400.- **TTC** »

Cet amendement est accepté à l'unanimité

2. Bouclage du préavis 20-2015

Amendement en point 5 pour compléter les conclusions :

- Boucler le préavis 20-2015 avec une dépense totale de 136'700.- soit une non-dépense finale de CHF 561'700.-.

Cet amendement est accepté à l'unanimité

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 4-2019

Préavis municipal N° 4-2019 sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné au renouvellement du skate-park de Corminjoz.

4. Vote final

Le président soumet le préavis tel qu'amandé au vote, celui-ci est accepté par

5 voix en faveur du préavis, **1** avis contraire et **1** abstention.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 4-2019
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 103'400.00 TTC destiné au renouvellement du Skatepark de Corminjoz;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit sur une durée de 5 ans au maximum par la rubrique 3311.000.4400
4. de faire figurer sous la rubrique 3909.000.4400 les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit.
5. de boucler le préavis 20-2015 avec une dépense totale de 136'700.- soit une non-dépense finale de CHF 561'700.-.

Au nom de la commission :

Vincent Zodogome, Président

Philippe Schroff, rapporteur